



# ENFIN



## LES INFOS OFFICIELLES !

Prime COVID-19



### L'actu RH est enfin tombée avec les modalités !

Ayant désormais connaissance de tous les éléments réglementaires, nous sommes aujourd'hui en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

Parmi les 3 demandes de la CFTC, et même si cela reste une décision unilatérale de l'employeur, la CFTC peut se satisfaire d'avoir été entendue sur :

- L'allongement de la période prise en compte sur la **totalité du confinement** : le montant de cette prime sera calculée du 15 mars au 9 mai 2020.
- La **révision du mode de calcul** basé sur une proratisation plus juste, notamment envers les étudiant(e)s, La prime est modulée selon la durée de **présence effective** de chacun(e) sur site

- La CFTC regrette de ne pas avoir été entendue sur une **prime forfaitaire**, même réduite, pour les personnels en télétravail, qui ont néanmoins assuré la continuité de l'activité de l'entreprise

